

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize, le 12 février à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame VILLAIN Catherine

Etaient présents : MM. Villain, Pujol, Aguilar, Marcoux, Robert, Authesserre, Gaspar, Drezen, Gargale, Constans, Pinaud-Verdier, Costaperaria, Perrier, Barthes, Duthoo, Llorens, Guy, Escalette.

Etait absent excusé : M. Journet

Pouvoir : M. Journet à M. Llorens.

Est nommée secrétaire de séance : Isabelle Aguilar

Est nommée secrétaire auxiliaire : Antonella Rivera

## DELIBERATIONS

**I – Les délégations consenties par Madame Le Maire aux Adjointes et composition des groupes de travail (tableau annexé) : chaque adjoint présente sa délégation, madame Le maire demande aux élus de se positionner sur les différents groupes.**

**M. Pujol adjoint délégué aux infrastructures :** 2 groupes : bâtiments communaux et STAEP

M. Pujol précise qu'il faut remettre en route le dossier de la construction de la nouvelle station d'épuration, il s'agit d'une priorité et indique également que certains groupes de travail ont pour vocation de se croiser, voire de se confondre notamment le groupe de travail « bâtiments communaux » avec celui dédié à l'aménagement du centre-bourg.

**Mme Aguilar adjointe déléguée à la Communication et aux affaires sociales :**

2 groupes : communication et affaires sociales

M. Aguilar souhaite que le groupe de travail « communication » revisite le site officiel de la commune, le fasse vivre et devienne attractif. Ce groupe de travail sera en charge d'informer la population sur la vie communale et sur le travail effectué par les élus. Concernant le groupe « affaires sociales », il est en lien avec le CCAS et sera chargé de faire un repérage des personnes isolées ou de recenser les difficultés rencontrées par les administrés pour essayer de leur venir en aide.

**M. Marcoux adjoint délégué au Cadre de vie :** 4 groupes : aménagement du centre bourg ; économie/commerces/Artisanat/Agriculture ; urbanisme ; environnement.

M. Marcoux souhaite par le biais du groupe de travail « économie, commerces, artisanat et agriculture », redynamiser le village, aider les gens, les commerces, les artisans à s'installer et proposer aux plus jeunes une aide à l'orientation scolaire. Le groupe de travail « centre-bourg » reprendra les études effectuées par le cabinet Sol et Cité pour faire des propositions de l'aménagement du centre du village aux orgueilleux. En ce qui concerne le groupe « urbanisme » il sera orienté PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). Quant au groupe « environnement », qui abordera les thèmes relatifs à la création de pistes cyclables, l'aménagement des berges du Tarn, les chemins de randonnées et la voie verte, sa création est différée.

**Mme Robert déléguée aux Associations et aux animations :**

2 groupes : Associations /organisation de la salle des fêtes ; animation

Mme Robert propose que le groupe de travail « associations » invite chaque association afin de recenser leurs besoins, et connaître leurs objectifs pour cette année 2016. Ce groupe de travail s'occupera également de revoir le fonctionnement de la salle des fêtes, son règlement. La création du groupe « animation » est différée.

**M. Authesserre délégué à l'école, l'enfance et la Jeunesse :**

1 groupe : école et périscolaire

Le groupe de travail « école/enfance et jeunesse » est en charge des affaires scolaires et donc en lien direct avec l'école publique, les services périscolaires (cantine et garderie) et l'exécution du PEDT. Concernant l'extrascolaire, c'est une compétence intercommunale.

Catherine Villain précise que toutes questions relevant de la délégation des adjoints devront être abordées directement avec l'élu délégué qui ensuite lui en fera part. De même que chaque élu parent d'élève de l'école d'Orgueil est en mesure de recevoir des informations ou des questions qu'ils soumettront à l'élu délégué.

Madame Le Maire indique qu'elle préside de fait l'ensemble des groupes de travail.

Elle informe les membres du conseil municipal qu'il est difficile dans l'immédiat de former des commissions compte tenu de leur fonctionnement très encadré, qu'il vaut mieux attendre que les élus s'installent dans leurs fonctions et qu'il convient donc pour le moment de travailler en groupe de travail, ce fonctionnement pourra être modifié au fur et à mesure. **Madame Le Maire précise que l'essentiel, quel que soit le nom employé pour ces groupes de réflexions c'est qu'ils soient ouverts et que chaque membre de l'équipe municipale désirant y apporter son concours soit en mesure de le faire.** Elle rajoute que, l'intercommunalité travaille essentiellement en groupe de travail car ainsi de nouveaux élus peuvent y participer en cours de mandat, contrairement aux commissions communales dont la formation reste identique jusqu'aux prochaines élections.

L'article L2121-22 du CGCT précise que : "*Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.*"

Il apparaît ainsi que **le respect de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus est une obligation.**

Le principe de représentation proportionnelle impose que chaque tendance politique issue des élections municipales puisse siéger dans l'ensemble des commissions permanentes instituées par l'assemblée délibérante.

Dans son arrêt du 20 novembre 2013, le Conseil d'Etat impose le remplacement des membres d'une commission lorsque sa composition ne reflète pas la représentation proportionnelle des différentes tendances en son sein.

Quant au fonctionnement des commissions municipales, notamment sur la présence des élus, leur fonctionnement s'apparente à celui du conseil municipal.

Le maire en est président de droit. Il est tenu de les convoquer dans les huit jours suivant leur formation ou, à plus bref délai, sur demande de la majorité des membres qui les composent.

Au cours de la première réunion, les commissions désignent un président et un vice-président chargés de les convoquer et de les présider en cas d'absence ou d'empêchement du maire.

Le conseil municipal peut librement déterminer les règles de fonctionnement des commissions municipales qu'il institue, notamment le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission, la périodicité des séances, etc... (sauf pour les commissions obligatoires prévues par la loi : commission d'appel d'offres, commission d'ouverture des plis,...)

Ces règles peuvent être reprises dans le règlement intérieur si le conseil municipal décide d'en adopter un.

**Décision est prise de commencer à travailler en groupe de travail ouvert à tous les élus.**

Madame Le Maire conclut en précisant que les groupes de travail communaux n'ont aucun pouvoir décisionnel. Ils ont une fonction exclusivement préparatoire et n'exercent qu'un rôle consultatif.

## **II - Délibération relative aux délégations consenties à Madame Le Maire par le Conseil Municipal (*commentée*).**

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ; *L'affectation consiste à donner une certaine destination à un bien, à l'exclusion de toute autre utilisation. C'est un élément de fait. Par exemple, un logement peut se situer à l'intérieur du bâtiment de la mairie. Il n'est pas possible de déclasser ce logement (l'intégrer au domaine privé de la commune) tant qu'il ne dispose pas d'une entrée distincte de celle de la mairie. En revanche, cette partie du bâtiment peut être affectée à un autre usage pour en faire des bureaux, une salle des archives, etc.*

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

*Avec cette délégation, le maire pourra par exemple fixer les tarifs d'inscription à un conservatoire municipal de musique (CE, 25 février 1998, commune de Colombes, n° 157347) ou d'utilisation du domaine public pour y installer une terrasse de café (art. L 2125-1 du code de la propriété des personnes publiques). Le conseil municipal doit fixer les limites des montants des redevances.*

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 1 Million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ; *Le conseil municipal doit obligatoirement fixer des limites à cette délégation. La délibération peut, par exemple, fixer les caractéristiques essentielles des contrats concernés, le type d'emprunt, sa durée, son amortissement, les systèmes de taux, etc. La circulaire n° IOCB1015077C du 25 juin 2010 concernant les produits financiers offerts aux collectivités territoriales détaille précisément l'utilisation possible de cette délégation avec notamment une différenciation entre les produits de financement et les produits de couverture. Un modèle de délibération y figure en annexe. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.*

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; *Le conseil municipal peut ainsi déléguer au maire le suivi de la procédure d'un marché public, quel que soit le montant de ce marché. Mais, avec cette délégation, le maire ne peut intervenir que dans le respect des dispositions du code des marchés publics. Le déroulement des procédures formalisées au-dessus des seuils de la procédure adaptée (marchés d'un montant maximum de 207 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services, et de 5 186 000 € pour les marchés de travaux), et en particulier le rôle de la commission d'appel d'offres, n'est pas remis en cause. Le conseil peut limiter la délégation et prévoir que le maire sera compétent, par exemple, pour tous les marchés et/ou avenants dont le montant est inférieur à 10 000 € HT, 90 000 € HT, voire 207 000 € HT (ou plus).*

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; *Par cette délégation, le maire se trouve investi du pouvoir de passer les contrats de location en tant que preneur ou bailleur (JO Sénat, 31 mars 2011, question n° 13985, p. 795) et d'en fixer par conséquent le prix. Il peut également mettre à disposition, à titre gratuit, un logement, dans certaines circonstances (CE, 29 décembre 1997, commune d'Agde, n° 169101), ou décider*

de ne pas renouveler un engagement de location, y compris s'il s'agit d'un contrat d'occupation du domaine public communal (CE, 21 janvier 1983, MJC de Saint-Maur, n° 37308 ; JO Sénat, 22 avril 2010, question n° 11372, p. 1025). Sont également concernés les concessions d'occupation du domaine public (CE, 11 octobre 1985, commune de Saint-Raphaël, n° 39123), et les baux ruraux ou de chasse.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ; La délégation n'autorise le maire à conclure que les contrats destinés à assurer la couverture des risques incombant à la commune ou dont elle peut être déclarée responsable (CE, 27 mars 1996, préfet de l'Hérault, n° 122912). Depuis 2007, cette délégation a été étendue à l'acceptation des indemnités de sinistre directement par le maire. Cette délégation permet ainsi d'accélérer la passation de ce type de contrats et d'obtenir les indemnités plus rapidement.

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; La régie est une structure destinée à réaliser l'encaissement de recettes au comptant et le paiement de dépenses urgentes ou de faible montant. Elle évite ainsi au public de se présenter au guichet du comptable et dispense la collectivité de l'émission de nombreux titres de paiement.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ; Cette délégation permet une plus grande rapidité et une plus grande souplesse administrative car si le conseil reste compétent, il devra se prononcer sur chaque demande (CAA Bordeaux, 18 novembre 2008, Cubzac-les-Ponts, n° 07BX01742) alors que bien souvent les familles acquièrent une concession au moment d'un décès. Concernant la reprise des concessions, il ne s'agit pas de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon car pour ce cas particulier, le conseil municipal doit se prononcer en fin de procédure (art. L 2223-17 du CGCT), mais de la reprise des concessions échues qui n'ont pas fait l'objet d'un renouvellement dans le délai de 2 ans suivant la date d'échéance.

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ; Comme les particuliers, les communes bénéficient de la possibilité de recevoir un don ou un legs. La délégation du conseil au maire est toujours limitée au fait que la donation ou le legs ne soient pas conditionnés. Par exemple, un particulier peut céder un terrain pour y construire un édifice particulier (école, musée...) avec, en contrepartie, l'apposition d'une plaque faisant mention du donateur. Dans ce cas, même si le maire a reçu délégation, c'est au conseil de se prononcer sur l'acceptation ou non du legs.

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ; Cette délégation permet au maire de vendre des biens, sans formalité particulière (ex. : voiture appartenant à la commune, matériel informatique...).

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ; Ces différents professionnels interviennent ponctuellement. Leurs prestations sont facturées à la commune et certaines font l'objet d'un tarif défini (ex. : certains actes d'huissiers) tandis que d'autres font l'objet d'un tarif libre. Donner cette délégation au maire permet une négociation plus directe avec le professionnel en question plutôt que de devoir passer par le conseil à chaque étape.

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ; Lorsqu'une commune a un projet d'utilité publique, elle peut recourir à la procédure d'expropriation. Dans le cadre de cette procédure, la commune est amenée à consulter les services fiscaux pour estimer la valeur du bien. Ensuite, la commune et le propriétaire entrent en négociation, ce qui implique que l'un des deux fasse une offre. Déléguer cette compétence au maire permet d'accélérer la procédure et de simplifier la démarche de négociation, tout en limitant son pouvoir à l'estimation des services fiscaux.

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ; Cette délégation, qui prend place dans le cadre des compétences conférées aux communes pour la construction et l'entretien des bâtiments de l'enseignement primaire, s'exerce dans le respect des compétences de l'État en la matière, notamment des compétences pédagogiques et de création de postes d'enseignants.

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ; L'alignement est la méthode de délimitation du domaine public routier. Il a pour objectif de protéger la voie publique des empiétements des riverains et de permettre à la commune de réaliser plus facilement de légères rectifications des sinuosités sur le tracé des voies, notamment l'élargissement des parties trop étroites. La publication d'un plan d'alignement entraîne l'interdiction de construire des bâtiments nouveaux empiétant sur l'alignement et de procéder à des travaux confortatifs sur les propriétés bâties frappées d'alignement. Ce plan est annexé au document d'urbanisme.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, ou de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes : - ce droit s'exercera en zone de droit de préemption urbain telle que définie dans le règlement graphique du document d'urbanisme en vigueur (annexe graphique 6.8 du PLU) ; Compte tenu des délais courts qui encadrent la procédure (2 mois à compter de la déclaration d'intention d'aliéner), le conseil municipal peut déléguer au maire l'exercice du droit de préemption urbain pour la durée de son mandat. Le conseil municipal doit obligatoirement fixer des limites à cette délégation qui pourront être, notamment, géographiques (limitées à certaines parties de la commune), financières (limitées à un certain montant), ou concerner certains projets. Le conseil municipal, en cas de délégation, est dessaisi (CE, 30 décembre 2003, commune de Saint-Gratien, n° 249402). En revanche, il devra se prononcer en matière budgétaire pour ouvrir les crédits permettant l'acquisition (CAA Marseille, 29 janvier 2010, commune de Noves, n° 08MA00279).

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ; Le juge administratif admet les délégations, consenties au maire par le conseil municipal, qui présentent un caractère

général et ne détaillent pas les matières pour lesquelles le maire est habilité à ester en justice (CE, 4 mai 1998, de Verteuil, n° 188292 ; CE, 6 juin 1997, Mary, n° 1510699).

*Mais le juge judiciaire réclame des délibérations précises (Cass. crim., 8 octobre 1996, commune de Plan de Cuques, n° 95-84475 : pour une délibération se référant aux dispositions générales de l'article L 2122-22 (16°) du CGCT, sans définir précisément les actions en justice pour lesquelles il a donné délégation ; Cass. crim., 25 juin 2013, n° 12-84696 : pour une plainte avec constitution de partie civile qui omet d'énoncer la qualification exacte des faits dénoncés).*

*En pratique, l'avocat défendant les intérêts de la commune demandera très souvent une délégation spéciale pour le litige en question pour une plus grande sécurité juridique.*

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

*Le conseil municipal doit obligatoirement fixer des limites à cette délégation. Dans le cas d'un accident impliquant des véhicules automobiles (voitures de type « tourisme », autobus, voiture des pompiers, camions, bennes d'enlèvement des ordures, etc.), la commune est présumée responsable en vertu de l'article 1384 du code civil si les victimes sont des piétons ou si les autres véhicules accidentés ne sont pas motorisés. Pour échapper à cette responsabilité, il appartiendra à la commune de prouver qu'il y a eu faute de la victime ou que l'accident est imputable à un cas de force majeure.*

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

*Aucune opération de l'EPFL ne peut être réalisée sans l'avis favorable de la commune sur le territoire de laquelle l'opération est prévue. Si la commune ne donne pas sa réponse dans le délai de 2 mois, son avis est favorable.*

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ; *Cette délégation concerne les participations d'urbanisme des constructeurs et aménageurs aux équipements publics et aux réseaux.*

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile . *Le conseil municipal doit obligatoirement fixer des limites à cette délégation. La ligne de trésorerie est un concours bancaire de très court terme qui permet de mobiliser rapidement des fonds pour un besoin immédiat de liquidités et de les rembourser dès que possible. Cette opération est formalisée par un contrat qui ouvre à la commune un droit de tirage permanent. Ce contrat fixera le montant maximum, sa durée, la date de remboursement et les conditions financières.*

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ; *Le conseil municipal doit obligatoirement fixer des limites à cette délégation. Pour cette délégation, les règles sont les mêmes que celles posées pour la délégation précitée (15°).*

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ; *Lorsque l'État ou l'un de ses établissements publics vend un immeuble, la commune titulaire du droit de préemption urbain dispose d'un droit de priorité à exercer dans un délai de 2 mois pour acheter les terrains, à condition qu'une opération d'aménagement d'intérêt général y soit projetée.*

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune. *Cette compétence ne concerne que les collectivités territoriales dotées d'un service archéologique (compétence de l'article L 523-4 du code du patrimoine).*

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre pour les cotisations annuelles dont les montants ne dépassent pas : 2000€. *Cette délégation ne concerne que les renouvellements. Ainsi, l'adhésion initiale sera toujours votée par le conseil municipal, puis le renouvellement pourra être délégué au maire.*

26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées ci-dessous, l'attribution de subventions :

- relatives aux investissements inscrits au budget ;
- relatives aux investissements en phase d'études.

*Les conditions de cette délégation doivent être précisées par le conseil.*

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

### **III - Les élus délégués auprès des EPCI (syndicats, SEM, etc.) SDE, SIAH, SIAEP, AIPADAV, CNAS, SEMATEG Le conseil municipal a voté à l'unanimité la désignation des délégués par vote à main levée :**

Considérant qu'il convient de désigner des délégués titulaires et des délégués suppléants ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin uninominal secret article L2121-22 du CGCT l'article ajoute « le conseil peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations » faisant application de ce dernier point, la désignation des délégués se fera par un appel à candidature et un vote à main levée. **Les candidats seront élus à la majorité absolue des suffrages.**

- 1) SDE - Syndicat Départemental d'énergie : M. Pujol et J. Journet (suppléant)
- 2) SIAH – Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Région de Villemur : JJ Llorens et A. Costaperaria (suppléant)
- 3) SIAEP – Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de la Région de Grisolles : M. Pujol et A. Costaperaria (titulaire) / M. Marcoux et Y. Drezen (suppléants)

- 4) AIPADAV – Association Intercommunale pour l’Aide au Développement et l’Animation des Vallées du Tarn et du Tescou : A. Robert et D. Gaspar (titulaires) / I. Perrier (suppléante)
- 5) CNAS – Centre National de l’Action Sociale : collège des élus W. Authesserre / collège des fonctionnaires M. Tomas
- 6) SEMATEG – Syndicat d’Economie Mixte de Tarn Et Garonne : Y. Drezen (titulaire) et M. Pujol (suppléant)

**L’ensemble des délégués titulaires et suppléants ont été élus à l’unanimité et ont donc obtenus 19 voix.**

#### **IV - Composition du CCAS (Centre Communal d’Action Sociale)**

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l’action sociale et des familles, Madame le maire expose que la moitié des membres du conseil d’administration du CCAS sont élus par le conseil municipal.

Le maire expose au conseil municipal qu’en application de l’article R 123-7 du code de l’action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d’administration du centre communal d’action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu’il ne peut être inférieur à 8) et qu’il doit être pair puisqu’une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l’autre moitié par le maire.

Madame Le Maire informe que suite à l’élection municipale partielle intégrale du 31 janvier 2016 il convient de désigner les membres élus du CCAS ; Par ailleurs, elle précise également que le CCAS est un budget annexe de la commune.

Madame Le Maire procède à l’appel à candidature, les candidats sont :

- Isabelle Aguilar
- Marie-Elisabeth Guy
- Willy Authesserre
- Virginie Gargale

Madame le maire rappelle qu’elle est présidente de droit du CCAS et qu’elle ne peut être élue sur une liste.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide à l’unanimité** de fixer à 4 le nombre des membres du conseil d’administration, étant entendu qu’une moitié sera désignée par le conseil municipal et l’autre moitié par le maire.

Ont été élus à l’unanimité :

- Isabelle Aguilar
- Marie-Elisabeth Guy
- Willy Authesserre
- Virginie Gargale

Les membres désignés par Madame Le Maire par arrêté référencé AR12022016\_01 sont :

- Marine Sellier
- Isabelle Gissot
- Martine Tomas
- Jacqueline Petit

#### **V - Indemnité de fonctions des élus**

Madame Le Maire souhaite que son indemnité soit revue à la baisse et de la porter à 21.5% au lieu de 43% (taux maximum de l’indice 1015) et que celles des adjoints soit revue à la hausse à 10% au lieu de 8.5% du taux maximum de l’indice 1015 car Madame Villain considère qu’elle délègue beaucoup aux adjoints. Elle précise également qu’elle ne souhaite pas augmenter les crédits budgétaires alloués aux indemnités des élus.

Entendu l’exposé de Madame Le Maire, les membres du conseil municipal votent à l’unanimité les indemnités de fonctions des élus comme suit :

- indemnité du maire taux fixé à 21.5% de l’indice 1015
- indemnité des adjoints taux fixé à 10% de l’indice 1015

#### **VI – Acceptation de délégation de l’exercice du DPU donnée à la commune par la communauté de communes.**

Madame Le Maire rappelle que par délibération en date du 25 septembre 2014, le Conseil Communautaire a délibéré pour instaurer le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones urbaines (U) et les zones d’urbanisation future (AU) du PLU. Cette décision est issue des dispositions de l’article L211-2 du Code de l’Urbanisme modifié par la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) n°2014-366 du 24 mars 2014.

Madame Le Maire fait part de l’article L213-3 du Code de l’Urbanisme : « *le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l’Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d’une opération d’aménagement* » qui offre la possibilité à l’EPCI compétent (Communauté de Communes) de déléguer ce droit à la collectivité locale.

Elle indique également que le Conseil Communautaire a délibéré le 30 octobre 2014 pour déléguer l’exercice du DPU au profit de la Commune.

Vu l’élection municipale partielle intégrale en date du 31 janvier 2016 ;

Vu l’élection du Maire en date du 7 février 2016 ;

Vu l’article L.2122-22 du CGCT qui précise que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, pour la durée de son mandat , "...d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme..."

Vu l’article 149 de la loi ALUR publiée le 26 mars 2014,

Vu l’article L211-2 du Code de l’Urbanisme,

Vu l’article L213-3 du Code de l’Urbanisme,

Vu l’article L5211-10 du CGCT,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette délégation.

**Divers points abordés :**

La salle des fêtes : les réservations et inscriptions se feront auprès de Martine Falgas au secrétariat de la mairie, Serge Poujol sera chargé de l'état des lieux, l'élus référent sera André Costaperaria.

Eclairage public du parking de la salle des fêtes : afin de ne pas créer de précédent, Madame Le Maire précise que l'éclairage public du parking n'est utilisable que par les associations.

Le pont de Reyniès : A. Costaperaria est chargé de suivre les travaux et assistera aux réunions de chantier. Lors du prochain conseil municipal un point sera fait.

Le groupe scolaire, point sur les travaux : concernant les tranches 4 et 5, les sanitaires devraient être remis en état pendant les vacances de février. Les stores dans les classes maternelles (TR 1) seront posés pendant les vacances de février.

L'extension tranche 6, salle de garderie, les travaux devraient débuter à la mi-avril, le bâtiment devrait être livré aux vacances d'automne (octobre 2016).

Ecole : les inscriptions scolaires pour septembre 2016 auront lieu le 29/03/2016 et le 12/04/2016.

Le secrétariat de mairie : il faut mener une réflexion sur le fonctionnement du service administratif, les jours et heures d'ouverture au public, l'aménagement des locaux etc...

W. Authesserre informe l'assemblée à propos de la CCTGV :

Le secrétariat de la mairie adressera un mail avec les différentes commissions intercommunales afin que les élus se positionnent sur les différents thèmes proposés (propositions en annexe).

Le 2 avril 2016 *un forum de l'orientation professionnelle* et scolaire aura lieu dans notre salle des fêtes.

*Le bibliobus* : un concours avait été lancé par l'intercommunalité dans les écoles du territoire de la CCTGV afin de rebaptiser le bibliobus. C'est l'école d'Orgueil qui a gagné, désormais il devient le BIBLIOTOP.

Y. Drezen informe l'assemblée à propos de l'atelier du territoire qui a eu lieu le jeudi 11 février à Bessens : 6 élus d'Orgueil étaient présents. Ces ateliers sont très intéressants, ils permettent aux élus de se familiariser avec le travail partenarial et d'engager le dialogue sur les enjeux du territoire. Le prochain atelier aura lieu en mars.

*PLUi – CCTGV* : un appel à candidature a été fait pour le choix d'un cabinet d'urbanisme qui sera en charge de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. 6 candidats ont été retenus.

Madame Le Maire donne lecture du courrier envoyé par Madame Masson relatif à des incivilités à son encontre, elle déplore ce type d'incident et espère que de tels agissements ne se répèteront pas. Toute l'équipe municipale va dans ce sens.

La séance est levée à 22h45.

Les élus

La secrétaire

Madame Le Maire

## LES COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL INTERCOMMUNAUX

**Bureau** : chaque commune de la CCTGV doit être représentée. Le membre du bureau qui représentera la commune d'Orgueil doit obligatoirement être un des deux conseillers communautaires. Depuis quelques mois, le bureau se réunit 1 fois par mois en fonction de l'évolution des dossiers. EN JOURNEE –

Référent technique : Sophie Ambrosiali, DGS

**Conseiller communautaire pour Orgueil : Willy Authesserre**

**Commission des finances** : chaque commune de la CCTGV doit être représentée. Le membre de la commission des finances qui représentera la commune d'Orgueil doit obligatoirement être un des deux conseillers communautaires. La commission se réunit au maximum 2 fois par an lors de l'élaboration des budgets (souvent réunie en même temps que le bureau). EN JOURNEE

Référent technique : Sophie Ambrosiali, DGS.

**Conseillère communautaire pour Orgueil : Catherine Villain**

### **Les groupes de travail** :

Les groupes de travail sont composés de conseillers communautaires et de conseillers municipaux.

**Commission Urbanisme et mobilité** : présidée par Patrick Marty

PLUI + PLU communaux + application du droit des sols

Mobilité : TAD et pistes cyclables (en lien avec la commission tourisme)

Elle se réunit 1 fois par mois. EN JOURNEE

Référents techniques

PLUI/PLU christine MOUNEYRAC et Catherine BENECH Christine : [cctgv-christine.mouneyrac@info82.com](mailto:cctgv-christine.mouneyrac@info82.com); [cctgv-catherine.benech@info82.com](mailto:cctgv-catherine.benech@info82.com);

ADS / Jean Daniel PIGEON

Mobilité TAD : Elisa Bougeard, chargée de mission A21 [cctgv-elisa.bougeard@info82.com](mailto:cctgv-elisa.bougeard@info82.com);

Mobilité pistes cyclables : Sophie Palomba, responsable du service culture et tourisme [cctgv-sophie.palomba@info82.com](mailto:cctgv-sophie.palomba@info82.com);

**Elus pour Orgueil : Catherine Villain et Manuel Marcoux**

**Commission Social et Economie** : présidée par Claude Lavergne

Centre social + habitat atypique +EREF+ Projet de guichet unique et maison des services publics + Extrascolaire + petite enfance.

Diagnostic et programme d'actions économiques, lien avec les entreprises

Référents techniques :

Centre social et extrascolaire : Nathalie PIGOUT, directrice centre social [cctgv-nathalie.pigout@info82.com](mailto:cctgv-nathalie.pigout@info82.com);

Habitat atypique : Catherine BENECH et Cécile CANAVEIRA du Pact ARIM (mission AMO pour la CCTGV)

EREF, guichet unique, maison des services publics , économie : Soazik LABORDE, chargée de mission éco emploi. [cctgv-soazik.laborde@info82.com](mailto:cctgv-soazik.laborde@info82.com);

Elle se réunit en journée en fonction de l'avancée des dossiers.

**Elus pour Orgueil : Willy Authesserre et Marc Pujol**

**Commission voirie** présidée par Alain Albinet

Programmation et suivi des travaux de la compétence CCTGV

Référent technique : Dominique CANARD, technicien voirie [d.canard@info82.com](mailto:d.canard@info82.com);

Elle se réunit en journée environ trois à 4 fois par an

**Elu pour Orgueil : André Costaperaria**

**Commission environnement** présidée par Alexandre BILLIARD

Deux sous-groupes ont été créés :

- EAU : SPANC et gestion des cours d'eaux
- Déchets ménagers

Référents techniques :

SPANC : Myriam Bennadji [cctgv-myriam.bennadji@info82.com](mailto:cctgv-myriam.bennadji@info82.com);

Gestion des cours d'eaux : Nicolas Byczynski, technicien de rivières : [nicolas.byczynski@info82.com](mailto:nicolas.byczynski@info82.com);

Déchets ménagers : Thierry RISPE [cctgv-dechets@info82.com](mailto:cctgv-dechets@info82.com);

Se réunit en journée en fonction de l'avancée des dossiers

**Elue pour Orgueil : Isabelle Aguilar**

**Commission Tourisme et Culture** : présidée par Jean Louis MARTY, Mr MARTY Patrick assure l'intérim en l'absence du vice-président empêché par des problèmes de santé.

Tourisme : chemins de randonnées, suivi des projets privés, et manifestations

Culture : lecture publique (médiathèques), écoles de musique et gestion de la salle de spectacle de la Négrette

Référent technique : Sophie Palomba

Se réunit en journée en fonction de l'avancée des journées

**Elus pour Orgueil : Marie-Elisabeth Guy et Aurélie Duthoo**

**Commission Communication et mutualisation** présidée par Alain Belloc

Communication : journal interco, bibliothèques des supports de la CCTGV

Mutualisation : schéma de mutualisation de la CCTGV

Se réunit en journée en fonction de l'avancée des dossiers.

Référents techniques :

Communication : Elisa Bougeard

Mutualisation : Sophie Ambrosiali

**Elue pour Orgueil : Isabelle Aguilar**

**Groupes créés indépendamment des commissions** :

- **Opération façades** :

Suivi des dossiers de demande de subvention, commission qui se réunit 3 X par an , et qui se rend sur le terrain

Référent technique : Christine Mouneyrac

- **Agenda 21**

Groupe de travail qui suit le projet.

Commission transversale à toutes celles de la CCTGV.

Référent technique : Elisa Bougeard

**Elus pour Orgueil : Manuel Marcoux et Cédric Barthes**

- **TEPCV**

Groupe de travail qui va suivre l'opération TEPCV de la communauté de communes

Politique sur la transition énergétique

Référent technique : Elisa Bougeard

**Elus pour Orgueil : Yann Drezen et Manuel Marcoux**



## LISTE DES GROUPES DE TRAVAIL ET DE LEURS MEMBRES

**Madame Le Maire est de fait présidente de tous les groupes de travail**

ADJOINTS DELEGUES RESPONSABLES	INTITULE GENERAL	S/GROUPES	MEMBRES						
MARC PUJOL	INFRASTRUCTURES	STAEP	Jérôme Jourmet	André Costaperaria	Eric Constans	Jean-Jacques Llorens			
		BATIMENTS COMMUNAU	André Costaperaria	Marie-Elisabeth Guy	Christine Escalette	Eric Constans	Cédric Barthes		
		VOIRIE	André Costaperaria	Jérôme Jourmet					
ISABELLE AGUILAR	COMMUNICATION AFFAIRES SOCIALES	COMMUNICATION	Aurélie Duthoo	Dominique Gaspar					
		AFFAIRES SOCIALES	Dominique Gaspar	Isabelle Perrier	Eric Constans				
MANUEL MARCOUX	CADRE DE VIE	AMENAGEMENT CENTRE-BOURG	Alexandra Pinaud-Verdier	Cédric Barthes	Yann Drezen	JJ Llorens	ME Guy	André Costaperaria	Jérôme Jourmet
		ECONOMIE	Christine Escalette	Yann Drezen	Cédric Barthes				
		COMMERCES ARTISANAT AGRICULTURE	Christine Escalette	Yann Drezen	Cédric Barthes				
		URBANISME - DEVELOPPEMENT	André Costaperaria	Eric Constans	Yann Drezen	ME Guy	JJ Llorens	Jérôme Jourmet	
		ENVIRONNEMENT	Aurélie Duthoo						
ANNIE ROBERT	ASSOCIATIONS ANIMATIONS	ASSOCIATIONS - SALLE DES FETES	Isabelle Perrier	Dominique Gaspar	André Costaperaria	JJ Llorens	Marc Pujol		
		ANIMATIONS							
WILLY AUTHESSE	ECOLE ENFANCE JEUNESSE	ECOLE ET PERISCOLAIRE	Alexandra Pinaud-Verdier	Virginie Gargate					
			NON DETERMINE						